

**DELIBERATION N° DCP2018\_0253****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 12 juin 2018 à 09 h 30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 14*

*Nombre de membres  
présents : 11*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER  
RIVIERE OLIVIER  
COSTES YOLAINE  
PAYET VINCENT  
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE  
PICARDO BERNARD  
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA  
FOURNEL DOMINIQUE  
ANNETTE GILBERT  
PROFIL PATRICIA  
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

PATEL IBRAHIM  
VIENNE AXEL

*Le Président,  
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAE / N° 105370  
OCTROI DE MER : DISPOSITIF D'EXONÉRATION A L'IMPORTATION ET REGIME DE TAXATION



Séance du 12 juin 2018  
Délibération N° DCP2018\_0253  
Rapport / DAE / N° 105370

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**OCTROI DE MER : DISPOSITIF D'EXONÉRATION A L'IMPORTATION ET REGIME  
DE TAXATION**

**Vu** la décision n°940/2014/UE du Conseil Européen du 17 décembre 2014,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2018,

**Vu** la loi n°2015-762 du 29 juin 2015 relative à l'octroi de mer modifiant la loi n°2004-639 du 02 juillet 2004,

**Vu** la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 modifiant la loi du 02 juillet 2004 relative à l'octroi de mer,

**Vu** le décret n°2015-1077 du 26 août 2015 pris pour l'application de la loi n°2004-639 du 02 juillet 2004 relative à l'octroi de mer, modifiée par la loi n°2015-762 du 29 juin 2015,

**Vu** la délibération N° DAP 2018\_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 30 juin 2015 (rapport DAE/20150017),

**Vu** les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Régional des 04 août 2015 (N° DAE/20150523), 13 octobre 2015 (N° DAE/20150819), 03 novembre 2015 (DCP2015\_0181), 29 mars 2016 (DCP2016\_0063), 08 novembre 2016 (DCP2016\_0674), du 27 juin 2017 (DCP\_2017\_0336) et du 12 décembre 2017 (rapport DCP2017\_1073),

**Vu** le rapport DAE / N° 105370 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Economie et Entreprises du 22 mai 2018,

**Considérant,**

- la volonté du Conseil Régional de poursuivre la réforme du dispositif d'octroi de mer,
- les demandes des entreprises,
- les observations et demandes signalées par les services des douanes et par les socioprofessionnels,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver les propositions de modification de la liste des secteurs éligibles de l'octroi de mer à l'importation ;
- de valider la liste des secteurs éligibles ainsi modifiée figurant en annexe 1 ;
- d'approuver les propositions de modification de la liste des intrants exonérés de l'octroi de mer à l'importation ;
- de valider la liste des intrants ainsi modifiée figurant en annexe 2 ;
- d'approuver les propositions de régularisation et de modification de la liste des intrants exonérés et du tarif externe d'octroi de mer compte tenu de l'évolution de la nomenclature douanière ;
- d'approuver la taxation à 0 % des nutriments énergétiques pour supplémentation calorique, quel que soit leur mode d'administration (voie orale et voie entérale) ;
- de valider le tarif externe ainsi modifié, figurant en annexe 3 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**